



MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 22/03/2022

Date d'affichage : 22/03/2022

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, Mme Nelly CHIRONI, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Julien VIRLOUVET, M Mickaël DELACHAUME, M Camille BEQUET (arrivée à 19h50)

Absents excusés :

M Bruno CORDESSE,

Absents:

M Romain DOUTRIAUX

Secrétaire de séance : Mme Nelly CHIRONI est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 11 (à partir de 19h50 12, arrivée de M Camille BEQUET)
votants : 11 (à partir de 19h50 12, arrivée de M Camille BEQUET)

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°2022/34 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2022 Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n° 2022/ 35 Vote des investissements prévus pour le budget de la commune 2022

Compte	Investissement	Somme allouée €
2111	Achat parcelle ZV92 48 are et 200	10 000 €
2152	Radar pédagogique de l'école Marquage au sol Panneaux de signalisation des engins agricoles	8 194.20 €
2181	Couverture piscine Acoustique salle polyvalente Vestiaire salle polyvalente Pente de la mairie Guirlandes décoratives Pots de fleurs décoratifs	41 372.76 €
21318	Charreterie Abri de bus Peinture de la mairie Toiture Eglise et paratonnerre	126 542.38 €
21578	Tondeuse frontale	26 400 €
2151	Trottoirs Eiffage Route de Monvilliers	120 208.21 €
2188	Matériel de bureau	10 000 €
2158	Outillage	240.56 €

Il est procédé au vote pour ces investissements :

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2021/36 Vote des taxes (FDL) pour 2022

Il est proposé les taux suivants :

	Base	Taux %	Produit fiscal
Taxe foncier bâti	469 896	40.59	201 651
Taxe foncier non bâti	112 217	33.42	38 700
TOTAL			240 351

Il est procédé au vote des taxes de l'année 2022 aux taux ci-dessus énoncés

Madame Le Maire explique au conseil municipal, que le taux de la taxe foncière bâti, correspond au taux communal et au taux départemental additionnés.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/37 Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2021 et affectation de résultats

Madame Jocelyne BENOIST, conseillère déléguée aux affaires financières présente le compte administratif de la commune 2021. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de Maintenance. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2021

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	475 080,06 €	415 422,38 €	- 59 657,68 €
Investissement	88 840,29 €	122 677,00 €	33 836,71 €

Résultat de clôture 2021

	Report de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	427 975,18 €	- 59 657,68 €	368 317,50 €
Investissement	89 739,23 €	33 836,71 €	123 575,94 €

Reste à réaliser 2021 à reporter en 2022

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	159 140,00 €	95 459,80 €	- 63 680,20 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Jocelyne BENOIST,

le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2021

Section de fonctionnement :

368 317,50 Euros au compte 002 en Recette

Section d'investissement

123 575,94 Euros au compte 001 en Recette

Il est précisé qu'il y a un reste à réaliser 2021 à reporter en 2022

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	159 140,00 €	95 459,80 €	- 63 680,20 €

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/38 Vote des subventions aux associations et au CCAS pour 2022

La clé des Champs	900,00 €
La Boule Denonvilloise	200,00 €
Association Sportive Denonvilloise ASD (Football)	200,00 €
Comité des Fêtes et des Loisirs	500,00€
Fondation patrimoine	75,00 €
Découds vite si tu peux	150,00 €
FNACA	50,00 €
Gala Cantonal	650,00 €
TOTAL	2725,00 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Denonville
CCAS 1 500,00 €

Les subventions seront versées aux associations sous réserve que les activités reprennent.

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2022 et au CCAS de Denonville aux montants ci-dessus énoncés :

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/ 39 Vote du budget primitif de la commune 2022

Le budget est présenté en détail par Mme Jocelyne BENOIST

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses en :

Section de Fonctionnement à : 791 319.50 Euros

Section d'Investissement à : 502 098.51 Euros

19 heures 50, arrivée de M Camille BEQUET

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n° 2022/40 Ajout d'un bien meuble pouvant être imputé en section d'investissement

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 Euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 Euros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 et à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001 tous les biens meuble d'un montant inférieur à 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'ajouter les biens meuble d'un montant inférieur à 500 Euros ne figurant pas dans la liste adoptée par Le Conseil Municipal de Denonville le 7 juin 2011 complémentaire à celle de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/41 portant sur le retrait de la commune de Gommerville du SIVOS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-037 en date du 20 octobre 2015, portant la création de Commune Nouvelle de Gommerville suite aux fusions des anciennes Communes d'Orlu et Gommerville, au 1er janvier 2016,

Vu l'adhésion de la Commune Nouvelle de Gommerville ville à la Communauté de Communes (CC) de la Beauce de Janville en date du 8 février 2016. — ladite Communauté de Communes exerçant notamment la compétence « transport scolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des Communauté de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Considérant que la Commune d'ORLU était membre du Syndicat Intercommunal à la Vocation Scolaire d'Auneau (SIVOS AUNEAU) depuis le 10 novembre 1971, pour la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège »,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2021, plus aucun enfant du hameau d'Orlu ne prend le car du SIVOS.

Considérant que la Commune Nouvelle de Gommerville est rattachée au Communauté de Communes « Cœur de Beauce » qui possède la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège »,

Considérant qu'au vue de la carte scolaire, les enfants de Gommerville sont rattachés au regroupement scolaire de l'Arc-en-ciel à BAUDREVILLE (28),

Considérant qu'une erreur de plume a été faite sur la date de sortie dans la délibération 2022-03 que la sortie doit se faire à la fin de l'année scolaire 2021 -2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la sortie définitive de la Commune Nouvelle de Gommerville du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau (SIVOS AUNEAU) à compter du 7 juillet 2022.
Cette sortie devra se faire sans remboursement de cotisations par le SIVOS, ni de frais à la charge de la Commune.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/42 Création d'un emploi saisonnier pour la gestion de l'entrée de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville, à raison de 30 heures par semaine à compter du 02 JUILLET 2022 jusqu'au 31 AOÛT 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'Opérateur des activités physique et sportive (APS) pour la surveillance autour de la baignade et les entrées et sorties de l'enceinte de la piscine de Denonville à compter du 02 JUILLET 2022 à 30 heures par semaine jusqu'au 31 AOÛT 2022

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...354.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/43 Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, à raison de 35 heures par semaine à compter du 02 JUILLET 2022 jusqu'au 31 AOÛT 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 02 JUILLET 2022 à 35 heures par semaine jusqu'au 31 AOÛT 2022

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...538.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération 2022/44 Vote des tarifs 2022 de la piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide les tarifs de la piscine pour l'été 2022 suivants :
1 carte de 20 entrées vendue 35 Euros
1 entrée individuelle vendue 2,50 Euros

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/45 Autorisation de dépôts d'un document d'urbanisme

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, le Conseil Municipal souhaite que Madame le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire, de permis de démolir ou de déclaration de travaux au nom de la commune, et

Habilite Madame le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, de permis de démolir ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération 2022/46 Tarifs du Périscolaire

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'évolution tarifaire du Périscolaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter la proposition tarifaire n°2 soit une augmentation de 1.5% des tarifs du périscolaire.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/47 annule et remplace la Délibération n°2020/56 et la Délibération 2021/57 Approbation du règlement et des tarifs de la salle polyvalente

Madame Le Maire informe l'assemblée que le montant des tarifs de location de la salle polyvalente ont été approuvés le 09 mars 2020 en Conseil Municipal, mais qu'il est nécessaire de les modifier.

Madame Le Maire propose d'ajouter un tarif pour la journée du samedi pour un montant de 150 € pour les habitants de Denonville et 250 € pour les habitants extérieurs à la Commune.

Le Conseil Municipal propose de modifier le tarif du dimanche pour un montant de 150 € pour les habitants de Denonville et 250 € pour les habitants extérieurs à la Commune

NOUVEAU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1 – ACTIVITES

Les activités acceptées dans la salle de Denonville sont :

- Les manifestations communales ou privées (habitants de la commune).
- Les associations en priorité communales (type loi 1901)
- Les rencontres sociales, culturelles, professionnelles.
- Les manifestations extra-communales ou privées.

L'organisateur est tenu d'indiquer la nature de la manifestation pour laquelle la salle est louée, ainsi que le nombre de personnes prévues.

L'utilisateur ne peut substituer une autre manifestation à celle ayant fait l'objet de l'autorisation primitive, sans avoir demandé, et obtenu, l'accord du maire ou de son représentant.

2 – CONDITIONS DE LOCATION

La location concerne :

- Une salle d'une contenance de 80 personnes maximum,
- Une cuisine équipée pour le réchauffage des plats,
- 13 tables et 60 chaises,
- Deux sanitaires ainsi qu'un vestiaire.

Lors des opérations de réservation, l'utilisateur doit prendre connaissance des tarifs et conditions de location.

Il doit signer en double exemplaire la convention d'utilisation.

Un acompte correspondant à 50 % du tarif appliqué sera demandé.

Pour que la réservation soit ferme et définitive, le tarif dont le montant sera précisé au moment de la réservation, sera assorti du versement par deux chèques de deux cautions :

- La première d'un montant de 1500 euros pour la salle et le matériel
- La seconde de 150 euros pour le nettoyage.

Attention : la vaisselle, le papier hygiénique, les torchons et les produits d'entretien ne sont pas fournis .

Cette caution sera à retirer à la mairie par le locataire, 10 jours après la restitution des clés et un état des lieux qui sera effectué en présence du responsable Municipal ou de son représentant.

En cas de dommages dûment constatés, le montant des dégradations sera recouvré par le receveur Municipal.

Afin de bénéficier des tarifs communaux les habitants ne pourront, sauf dérogation du Conseil Municipal, louer la salle qu'au maximum deux fois par an (motifs familiaux).

La réservation de la salle pour les week-ends s'effectue du vendredi 18h00 au lundi suivant 9h00 (au plus tard).

La réservation de la salle pour une journée s'effectue de 8h30 à 20h00 ou de 18h00 à 8h00 le lendemain matin.

La réservation pour la Saint Sylvestre est un cas particulier. Les dates de retrait et de remise des clés se régleront au cas par cas.

Les associations qui disposent de la gratuité ne seront pas prioritaires sur les locations payantes.

3 – CAUTION

Les cautions fixées par le Conseil Municipal sont les mêmes pour une location d'une journée ou d'un week-end.

La caution sera rendue au locataire, sous 10 jours maximum, après vérification et inventaire.

Elle pourra être retenue, en partie ou en totalité, suivant l'importance des dégâts qui pourraient être constatés.

Le cas échéant, l'évaluation des dégâts sera contradictoire, et le remboursement s'effectuera sur présentation de facture.

Si le montant des dégâts est supérieur à celui de la caution, le locataire s'engage à faire une déclaration à son assurance ou à régler la différence sous réserve de poursuites.

4 – ACOMPTE & ANNULATION DE LA LOCATION

Un acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat. En cas d'annulation par le demandeur moins de 30 jours avant le jour prévu, le chèque d'acompte sera encaissé (sauf cas de force majeure, décès, maladie sérieuse).

L'information doit parvenir au plus vite à la mairie.

5 – MODALITES & PRISE EN CHARGE

Le locataire s'engage à :

- contracter une assurance couvrant tous les risques qui pourraient survenir à l'occasion de cette location (responsabilité civile, incendie, bris de glace, dégât des eaux, vol, dégradation), avec le montant maximum de couverture,
- fournir la copie de la quittance d'assurance qui devra être déposée en mairie, au plus tard 30 jours avant le jour prévu,
- prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la salle et du parking,
- restituer les lieux dans le plus grand état de propreté, ceci concerne également les tables et les chaises,
- les tables et chaises ne doivent EN AUCUN CAS être utilisées à l'extérieur de la salle,
- prendre la responsabilité des dommages occasionnés, tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords extérieurs,
- modérer le volume pour éviter toutes nuisances et fermer portes et fenêtres si besoin.

6 – MODALITES PRATIQUES & ENTRETIEN DE LA SALLE

La salle devra être rendue dans le même état de propreté, que celui trouvé au moment de la location.

Ni clous, ni punaises, ni agrafes, ni papiers collants sur les murs, ou tout autre endroit non prévu à cet effet.

Les tables et chaises seront nettoyées.

Les cuisines, lavabos et W.C. doivent être laissés propres et les poubelles vidées.

Le nettoyage de la salle, des abords (papiers, verres en plastique, cannettes, mégots etc...) et l'enlèvement des ordures ménagères, en sacs plastiques hermétiques, déposés dans des poubelles prévues à cet effet, à l'extérieur des bâtiments, devront être assurés par le locataire.

7 – SECURITE

Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des participants ou du public stationnent dans les emplacements prévus à cet effet (parking extérieur).

Les portes de secours ne devront jamais être condamnées ou obstruées, afin d'assurer une évacuation rapide en cas de sinistre.

Le maintien de l'ordre et l'accès de la salle pendant la manifestation sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Il est interdit de fumer dans la salle, la cuisine, le sas d'entrée et les toilettes.

Tous les feux : artifices, méchoui, barbecue sont INTERDITS dans l'enceinte de la salle des fêtes. En cas de non-respect de ces consignes la caution sera conservée dans son intégralité.

8 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans l'enceinte intérieure et extérieure de la salle polyvalente.

9 – UTILISATION DU JARDIN (barbecue, barnum.....)

Toute installation de tente, barnum, barbecue et autre installation annexe feront l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

10 - TARIFS

	Journée (du lun au vend) De 8h30 à 18h00	Journée De 18h00 à 08h00	Week end Du ve 18h00 au lun 9h00	Jour de l'an 31 décembre 01 janvier	Samedi Uniquement De 8h00 à 18h00	Dimanche uniquement De 8h00 à 18h00
Habitant Denonville	100 €	100 €	250 €	500 €	150 €	150 €
Extérieur	125 €	125 €	450 €	500 €	250 €	250 €
Caution ménage	150 €	150 €	150€	150€	150€	150€
Caution salle	900€	900€	900€	900€	900€	900€

Le règlement et les tarifs pourront être modifiés à tout moment par une décision du Conseil Municipal.

Un règlement spécifique et une convention seront établis pour les associations.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 1 contre (Evelyne LAGOUTTE),
1 Abstention (Mickael DELACHAUME)

Délibération n°2022/48 Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure-et-Loir

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune / de la communauté de communes / du syndicat à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame / Monsieur le Maire / Président à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/49 Offre de prestation de formation aux premiers secours organisée par l'UDSPEL en partenariat avec Denonville

Madame le Maire indique que l'UDSPEL propose une formation aux premiers secours de 8 heures à 62 € par enfants et 84 € par adulte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et propose une prise en charge de la Commune de 20 € par personne.

Madame le Maire informe de la prise en charge par une association partenaire du projet l'ACEF en cours de négociation.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/50 Avis sur le rapport de la CLECT. Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Vu la 3ème loi de finances rectificative pour 2020, n°2020-935 du 30 juillet 2020, reportant exceptionnellement de 12 mois (au plus) la transmission du rapport de la CLECT aux communes membres, en cas de nouveaux transferts de charges dont le rapport aurait dû être transmis le 30 septembre 2020 au plus tard.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 16 novembre 2021

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la prise en charge de celle-ci,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 16 novembre 2021 afin d'évaluer les charges correspondantes au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », corriger l'évaluation des charges transférées de la compétence « voirie », réviser les charges transférées de la compétence « GEMAPI » et actualiser les charges transférées au titre de la mutualisation « services communs »,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au conseil d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé en date du 16 novembre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence « voirie », la révision des charges transférées au titre de la mutualisation « services communs ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la CLECT.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/51 Convention avec le Crédit Agricole suite à leur proposition de chèque naissance

Madame le Maire indique que le Crédit Agricole propose d'offrir un chèque cadeau de 30 € à verser sur un livret d'épargne bancaire nouvellement ouvert au Crédit Agricole Val-de-France, avec une participation de la Commune pour la moitié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désapprouve la proposition.

Un vote à main levée donne : 0 pour, 11 contre, 1 Abstention (Evelyne LAGOUTTE)

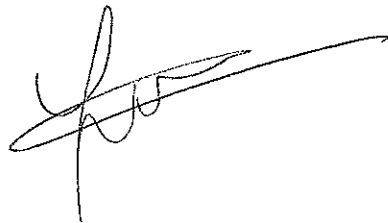
Informations diverses :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que Chartres Motoculture propose de reprendre le tracteur John Deere X740 pour la somme de 2 400 €
- Madame le Maire donne lecture du courrier de M Alexandre LEROY qui signale :
Mon exploitation est située au centre du village, précisément au 7 Rue du Marchais, malheureusement, certains aménagements de voirie présentent bien plus que des difficultés, puisqu'ils entravent la circulation d'engins agricoles entraînant l'impossibilité de circuler librement avec ces derniers. En effet, Rue de Brisay, dans les virages situés entre les numéros 14 et 18 côté pair, et 13 et 25 côté impair, la largeur des trottoirs ainsi que des places de stationnement interdisent le passage avec des engins agricoles, et ne seront pas sans poser de difficultés à des semi-remorques transportant des marchandises agricoles, sans oublier les cars scolaires et autres engins du service public. Ensuite, des rétrécissements de chaussée au profit de trottoirs extra-larges, vont me contraindre à monter sur ces derniers avec mes pneumatiques aux risques d'endommager trottoirs et pneumatiques. De part ces constats, je formule les requêtes suivantes :
Je demande la modification des aménagements de voirie notamment des places de stationnement dans la zone située entre les numéros 14 et 18, côté pair et 13 et 25, côté impair, Rue de Brisay.
Je demande l'autorisation officielle et signalée comme telle, à circuler en sens inverse dans la Rue du Marchais avec du matériel agricole, et cela toute l'année.
Et par conséquent, je demande la suppression de deux places de stationnement situées devant les numéros 4 et 6 Rue du Marchais pour me permettre d'entrer dans ma cour de ferme située au 7 Rue du Marchais.
Le Conseil municipal indique qu'étant donné les difficultés observées, certains espaces de stationnement seront retirés.
- Madame le Maire informe le conseil municipal sur l'avancement du déploiement des compteur Linky sur la Commune de Denonville 80% des compteurs ont été remplacés soit 230 sur 290.

- Madame Myriam DELACHAUME interroge le Conseil Municipal sur la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques. Madame le Maire indique qu'une étude avec Eure et Loir ingénierie est en cours.
- Madame Myriam DELACHAUME remercie le Conseil Municipal pour la création de huit places à l'accueil de loisirs.
- Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que la piscine de Denonville sera ouverte début juillet.
- Madame le Maire signale que l'installation du bureau de vote se fera le vendredi 08 avril 2022 à 10 heures.
- Madame le Maire informe concernant la Fête Nationale du 14/07, que le projet sera étudié avec le Comité des Fêtes et propose de faire le feu d'artifice à l'ouverture de la piscine, si le 14/07 ne peut s'organiser.
- Madame le Maire propose d'installer des prises de courant pour les camions pizza et autres qui s'installent dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h15

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Mme Nelly CHIRONI

